

Les trois catégories d'infractions criminelles

En droit canadien, il existe trois catégories d'**infractions criminelles**.

Les infractions criminelles les plus graves portent le nom d'**actes criminels** (ex. : meurtre, vol qualifié, vol de plus de 5 000 \$) et les poursuites s'y rapportant sont effectuées par voie de **mise en accusation**. Il ne faut pas confondre l'expression **infraction criminelle**, qui s'emploie dans un sens générique et peut donc s'appliquer à l'une ou l'autre des trois catégories, et l'expression **acte criminel**, qui s'emploie dans un sens spécifique et vise exclusivement la catégorie des infractions criminelles les plus graves.

Les infractions criminelles les moins graves portent le nom d'**infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire** (ex. : voies de fait simples, vagabondage, nudité dans un lieu public) et, comme leur nom l'indique, les poursuites s'y rapportant sont effectuées par **procédure sommaire**. Notons que l'expression *infraction sommaire* est fautive puisque ce n'est pas l'infraction qui est sommaire mais bien la procédure qui s'y applique.

Les infractions criminelles de gravité intermédiaire portent le nom d'**infractions mixtes** (ex. : conduite dangereuse, conduite avec facultés affaiblies, vol de moins de 5 000 \$, méfait public) et les poursuites s'y rapportant sont effectuées par voie de mise en accusation ou par procédure sommaire, au choix du poursuivant.

Voici les termes anglais qui correspondent aux notions vues ci-dessus :

infraction criminelle : *criminal offence*

acte criminel : *indictable offence*

mise en accusation (par voie de) : *indictment (by)*

infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire
: *summary conviction offence*

procédure sommaire : *summary conviction procedure*

infraction mixte : *hybrid offence, mixed offence ou dual procedure offence*

Juricourriel, numéro 3, le 20 octobre 2000
Institut Joseph-Dubuc, 2000

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.